

ASSEMBLEE NATIONALE30 novembre 2005

PARCS NATIONAUX - (n° 2347)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 259

présenté par
M. Giran, rapporteur
au nom de la commission des affaires économiques

ARTICLE 4*(Art. L. 331-4-2 du code de l'environnement)*

Après les mots : « au bénéfice des résidents permanents », substituer aux mots :

« dans les espaces protégés »

les mots :

« du cœur du parc ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel et de coordination.